



PAR COURRIEL ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 31 octobre 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Transition énergétique Québec (TEQ) - Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023

V/D : R-4043-2018

Chère consoeur,

Dans sa décision procédurale du 19 juin 2018, la Régie scindait l'analyse du présent dossier en deux aspects et invitait toutes personnes intéressées à déposer une demande d'intervention accompagnée d'un budget global.

Le 5 juillet 2018, l'UPA déposait un premier budget de participation dans le dossier mentionné en objet.

Dans sa décision du 25 juillet 2018, la Régie *demandait aux intervenants ayant prévu de traiter de l'aspect 1 du dossier, de présenter une demande de paiement de frais relié à cet aspect du dossier.*

Le 6 août dernier, l'UPA a donc déposé un budget de participation relatif à l'aspect 1 du dossier.

Depuis le dépôt de ces deux budgets par l'UPA, plusieurs changements sont survenus quant au traitement procédural de l'aspect 1 et sont à prévoir pour l'aspect 2 du dossier. D'une part, bien que la Régie ait annoncé que l'aspect 2 du dossier serait traité par la voie d'une audience publique, l'UPA ignore à ce jour le nombre de journées d'audience qui sera requis à ce titre. D'autre part, la Régie aura à trancher certaines questions de fond à la suite des audiences des 18 et 19 octobre derniers, et la décision à rendre aura certainement un impact sur le traitement de l'aspect 2 du présent dossier.

En conséquence, l'UPA considère nécessaire de déposer un budget de participation relatif à l'aspect 2 du dossier de façon séparée afin d'éviter toute confusion. Soulignons que le temps requis initialement évalué pour le dossier global (aspects 1 et 2) se doit d'être majoré vu la décision de la Régie de scinder le dossier en deux (2) processus distincts.

Par ailleurs, de la même façon que d'autres intervenants l'ont souligné ce jour à la Régie, l'UPA souhaite se réserver le droit d'amender le présent budget selon l'évolution du dossier.

Finalement, bien que la Régie n'ait pas demandé aux différents intervenants de modifier leur budget de participation relatif à l'aspect 1 du dossier à la suite des audiences tenues au mois de septembre dernier, nous présumons qu'elle tiendra compte de l'impact des nombreux changements survenus dans ce dossier avant de rendre sa décision sur l'approbation des demandes de paiement de frais.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

BHLF, avocats



Marie-Andrée Hotte, avocate

c. c. Mme Isabelle Bouffard (UPA)
M. David Tougas (UPA)
Me Stefan Chripounoff (TEQ)